

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

11 septembre 2023

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Ms, Mmes Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Nicolas VERDIER, Stéphane GRAILHE, Luc CHRIST, Emilie LUC, Benjamin FERRAN, Guillaume PINAR, Hervé COUPELLIER, Jean - Paul RUIZ, Julien LAPEZE ;

Absents excusés : Christian POZZA, Paul RUIZ ;
Sylvie Mazet donne tout pouvoir à Gaëlle LAFARGUE ;
Loïc REGHENAZ donne tout pouvoir à Luc CHRIST ;

Hervé COUPELLIER est nommé secrétaire

Convocations effectuées le : 05/09/2023

Date d'affichage : le 06/09/2023

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 26/06/2023, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

Délibération, Clôture budget lotissement :

Par délibération, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal. Les travaux étant achevés, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2023 on constate un excédent de la section de fonctionnement de **251 891,60 €**.

Afin de permettre à Monsieur le responsable du SGC de MOISSAC, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du lotissement au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la clôture du budget annexe lotissement communal.

- TRANSFERE le résultat de clôture du budget annexe lotissement communal au budget principal de la commune

Décision modificative N°2, budget Assainissement :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Monsieur Eric MARTINS Responsable du SGC Moissac propose une décision modificative DM2 au budget assainissement, l'objectif est d'amortir la station d'épuration et les 2 subventions associées, ci-dessous les écritures comptables :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
139111 (040) : Agence de l'eau	4 874,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 348,00
		28151 (040) : Installations complexes spéc	15 222,00
	4 874,00		4 874,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 348,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	4 874,00
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	15 222,00		
	4 874,00		4 874,00
Total Dépenses	9 748,00	Total Recettes	9 748,00

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services concernés.

SDE (82) Diagnostic énergétique Ecole :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bilan énergétique a été effectué à l'école de Fabas.

Il existe plusieurs scénarios, avec des niveaux d'investissement différents. Le scénario 1, qui consiste à réaliser une isolation par l'extérieur des murs et le changement des éclairages existants par du LED, est à prioriser. Pour un investissement d'environ 30 000 € nous obtiendrons un gain énergétique de 30 % et d'un confort supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour réaliser de l'investissement sur les bâtiments scolaires il convient d'obtenir un accord auprès de la commune de Canals. En effet la convention du RPI stipule que tout investissement doit être financé à 50% par chaque commune.

L'ensemble du conseil municipal serait favorable pour faire changer cette règle pour que chaque commune s'occupe et supporte le coût des investissements sur ses bâtiments.

Monsieur le Maire prendra rendez vous avec la municipalité de Canals pour leurs exposer ce souhait.

Projet éducatif « Accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet éducatif « accueil de loisirs sans hébergement,

PRÉSENTATION

L'ALSH Caps Découverte est une structure administrée par le regroupement de 2 communes du Tarn et Garonne (Fabas et Canals) mettant en commun leurs moyens afin d'organiser des loisirs pour tous les enfants, favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire, promouvoir des activités en lien avec le cadre de vie rural des deux communes, éveiller les plus jeunes à son respect et sa préservation, et enfin, à proposer une activité éducative en complément de l'école.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Dans le cadre de l'organisation collective de loisirs pour mineurs, les objectifs éducatifs de la structure sont regroupés autour de X piliers :

La co-éducation

L'établissement permettant une proximité importante entre les personnels de l'école et du centre de loisirs, la communication, la prise en charge globale de l'enfant dans sa personnalité et son éducation sont déjà facilitées. Le lien avec les familles est également clef et les gouvernances, thèmes abordés dans les activités doivent permettre de renforcer cette prise en charge multi-parties de l'enfant dans les étapes clefs de son éducation et de son développement.

L'inclusion

Le centre de loisirs est un service qui permet aux jeunes de vivre un temps de vacances ou de temps périscolaire, et ce temps privilégié se doit de permettre l'intégration de tous, de favoriser l'ouverture des activités en incitant la mixité fille/garçon, de favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité ainsi que les valeurs républicaines et laïques, développer l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps parmi des groupes composés de mineurs valides.

L'ouverture sur notre territoire rural

Les activités du centre de loisirs sont tournées vers la nature qui est le marqueur de nos 2 communes rurales et nous avons fait le choix de mettre en place dans nos pratiques quotidiennes la minimisation du gaspillage notamment alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation via le tri. Le centre de loisirs a l'opportunité de développer des partenariats avec les associations locales (sportives et culturelles) des deux communes, comme cela a été débuté avec l'association sportive "A la croisée des Fers" et "Ambiance Fabassienne". Cette démarche doit être poursuivie et développée, notamment à travers de la rencontre des artisans et professionnels pour faire découvrir aux enfants les différents métiers, et les changements saisonniers de notre environnement.

LES MOYENS MIS A DISPOSITION

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, Caps Découverte met en œuvre les moyens suivants afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants de 3 à 11 ans habitant sur les 2 communes ainsi que les communs alentours :

- la mise à disposition de locaux : Accueil de loisirs sans hébergement Caps Découverte (26 Route de Fronton 82170 FABAS) ainsi que de la cour de l'école de Fabas, du réfectoire scolaire de Fabas ainsi que les sanitaires et la salle de motricité.
- Un budget d'activité spécifique pour les activités de l'ordre de 2000 € annuels.
- La constitution d'une équipe ayant les qualifications nécessaires à l'encadrements des mineurs, soit 1 directeur (diplômé BAFD) ; 5 animatrices dont 4 certifiées BAFA ; 1 agent d'entretien et 1 agent de restauration.
- La définition des horaires d'ouverture : sur le temps périscolaire de 7h30 à 18h30 avec la gestion de la pause méridienne ; sur le temps de vacances scolaires, de 7h30 à 18h30 en journées complètes.
- Des modalités tarifaires disponibles au lien suivant :
<http://www.fabas82.fr/fr/enfance-et-jeunesse/alae-alsh.html>
- Un règlement intérieur (disponible à la même adresse que précédemment)
- Des temps hebdomadaires de concertation et de préparation de l'équipe
- Des outils d'information des familles notamment via la mise à disposition du site Internet des 2 communes ainsi que la communication directe via l'affichage sur les zones dédiées du bâtiment, et par email aux parents.
- <http://www.fabas82.fr/fr/enfance-et-jeunesse/alae-alsh.html>
- <http://www.ville-canals.fr/fr/enfance-jeunesse/alae-alsh.html>

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Tarifs ALAE/ALSH & Garderie rentrée 2023-2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs appliqués de l'année 2022-2023 de l'ALAE/ALSH, et propose que les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2023-2024 soient identiques.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de l'année 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif de l'année 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 juillet 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

RPQS 2022 Assainissement collectif

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération portant suppression d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique :

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 01/10/2023 de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS RESERVE DE l'avis du Comité social territoriale saisi du 16/10/2023.

1°) Adoptent : Les propositions du Maire

2°) Le chargent : De l'application des décisions prises.

La séance est levée à 22H30

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 16 Octobre 2023**

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	Absent
FERRAN Benjamin		REGHENAZ Loïc	Absent
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien		SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie		VERDIER Nicolas	
MAZET Sylvie	Absente		